

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAE 266** Prolongation de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 13<sup>e</sup> arrondissement

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>) et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 avec l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (10<sup>e</sup>) ainsi que les deux conventions pluriannuelles 2021-2026 encadrant la mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> phase expérimentale, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>) d'une part, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>) et l'association 13 Avenir (13<sup>e</sup>) d'autre part ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>) et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir (13<sup>e</sup>).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention de 73 200 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 76, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS (SIMPA n° 2021\_11368) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**